Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Arrêté temporaire n° 24-A1-T-03716

Portant réglementation de la circulation
D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable de la DIR Ouest en date du 25/04/2024
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 22 en date du 25/04/2024
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-PERE en date du 25/04/2024
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA VICOMTE SUR RANCE en date du 23/04/2024
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLOUER SUR RANCE en date du 03/05/2024
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE en date du 23/04/2024
Vu l'avis réputé favorable de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE
Vu l'avis réputé favorable de la commune de PLEUDIHEN SUR RANCE
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-287 du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à Bertrand MERRER, chef du service gestion de la route au sein de la direction des routes départementales
Considérant que l'inspection des câbles et les travaux de purges nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **le vendredi 24/05/2024 de 9h à 17h30** sur la D366 du PR 0+0000 au PR 0+0318 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération.

Article 2

DEVIATION Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de La Ville Es Nonais vers Plouër Sur Rance

Une déviation est mise en place **le vendredi 24/05/2024 de 9h à 17h30** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 0+0318 au PR 0+0900 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés en et hors agglomération
- N176E76B2 du PR0 au PR0+0426 (LA VILLE-ES-NONAIS) situés hors agglomération
- N176 du PR32+0209 au PR29+0542 (MINIAC-MORVAN et LA VILLE-ES-NONAIS) situés hors agglomération
- N176E6B8 du PR0 au PR0+0407 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B2 du PR0+0014 au PR0+0017 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Article 3

DEVIATION Véhicules Légers et Poids-Lourds circulant de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine vers Plouër Sur Rance

Une déviation est mise en place **le vendredi 24/05/2024 de 9h à 17h30** pour Véhicules Légers et Poids-Lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D366 du PR 4+0119 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74 du PR16+0433 au PR15+0630 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération
- D74J409 (SAINT-PERE) située hors agglomération
- D137E7B4 du PR0 au PR0+0362 (SAINT-PERE et CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE) situés hors agglomération
- D137 du PR104+0284 au PR102+0832 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE et MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B2 du PR0 au PR0+0269 (MINIAC-MORVAN) situés hors agglomération
- N176E6B6 au PR0 (MINIAC-MORVAN) situé hors agglomération
- N176 à l'échangeur de Plouër Sur Rance, Bretelle (N176) vers Giratoire Nord D12/D366, Giratoire Nord (D12/D366), D12, Giratoire Sud (D12/D366).

Article 4

DEVIATION Engins Agricoles, Cycles, Véhicules Légers

Une déviation est mise en place **le vendredi 24/05/2024 de 9h à 17h30** pour Engins agricoles, Cycles et Véhicules Légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes D366 du PR 0+0318 au PR 4+0220 (CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE-ES-NONAIS et SAINT-PERE) situés en et hors agglomération et D74, D29, D57, D12, Giratoire (D12/D366) et D366

Article 5

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA VILLE-ES-NONAIS, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 17/05/2024

Pour le Président et par délégation
le chef du service Gestion de la Route,

Bertrand MERRER

Le 13.05.2024

le Maire de la VILLE-ES-NONAIS,

Jean-Malo CORNEE

RD366 La Ville Es Nonais – Inspection du pont St Hubert
Déviation

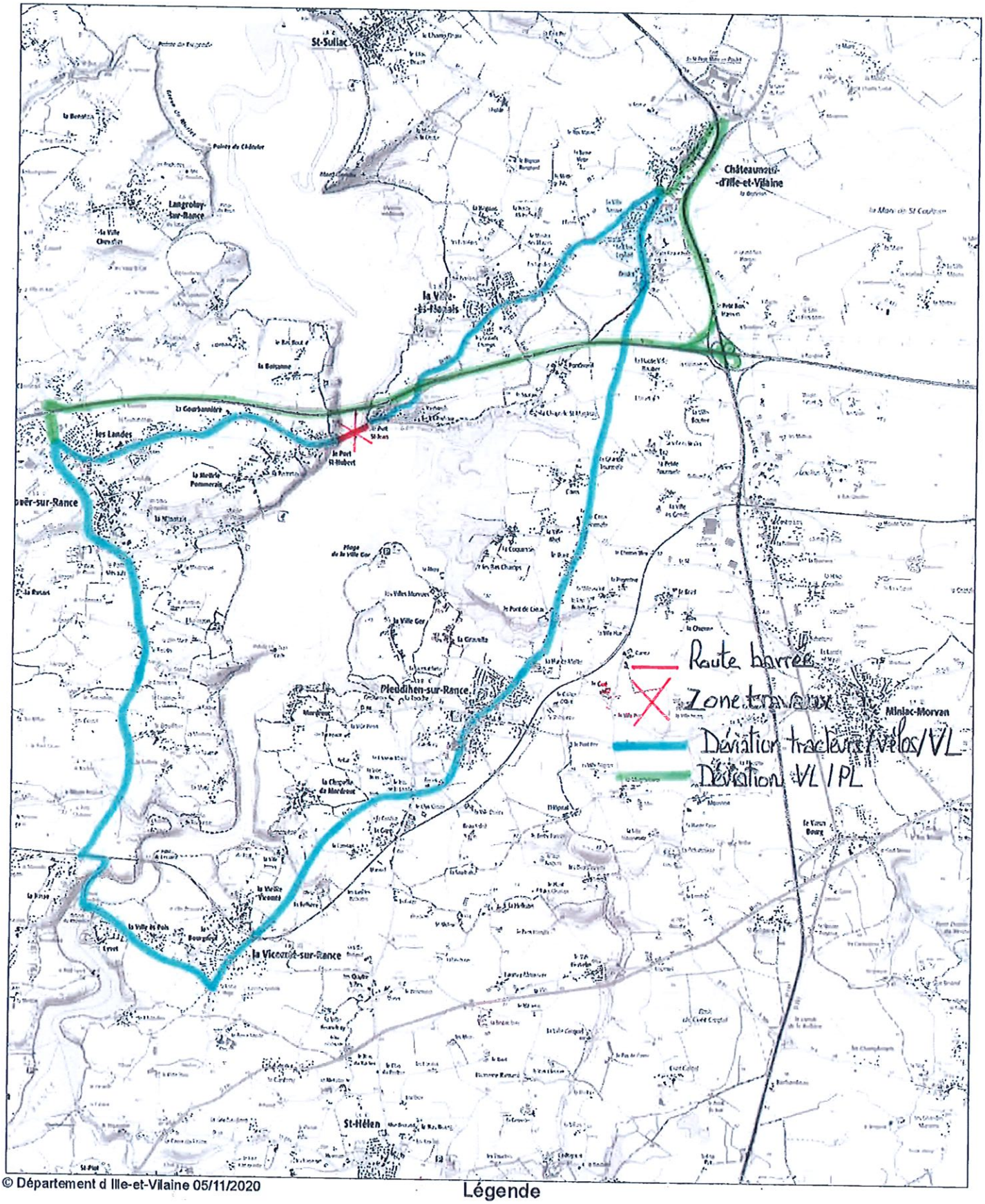

© Département d Ille-et-Vilaine 05/11/2020

Légende

N
W E
S

1:50000

km 0,5 1 1,5

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.